

**DATE DE CONVOCATION:** 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **premier avril** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent CLEMENTONI, Maire

Etaients présents : Monsieur CLEMENTONI Laurent, Madame LEVETEAU Nathalie, Monsieur DURAND Francis, Monsieur LIDOUREN Laurent, Monsieur BONNEAU Philippe, Monsieur EVEN Xavier, Madame MAZÉ Florence, Monsieur PORCHER Jean-Pierre, Madame MOUSSY Corinne.

Etait Absente : Madame COURTE Ghyslaine

Madame Nathalie LEVETEAU est élue secrétaire

**Ordre du jour :**

1. Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22et L2122-23 du CGCT)
2. Approbation des comptes de gestion 2024 du budget communal 4
3. Compte administratif 2024 du budget communal
4. Affectation des résultats 2024
5. Vote des taux d'imposition 2025
6. Budget Primitif 2025 du budget communal
7. Indemnités du Maire et des Adjoints
8. Budget fêtes et cérémonies
9. Tarif pour le repas du 13 juillet
10. Achat de terrains
11. Règlement intérieur de la salle des Garances
12. Inauguration de l'extension de la salle des Garances
13. Concert des Celtics Sailors
14. Travaux

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

**Compte rendu des décisions du Maire**

Aucune décision du Maire n'a été prise.

**DELIBERATIONS**

**DÉLIBÉRATION N° 2504/007 - COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'année 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal dont les résultats sont :

Section de fonctionnement : 1 626 662,89 € en excédent  
Section d'investissement : 180 467,91 € en déficit

## **DÉLIBÉRATION N° 2504/008 - COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DES RESULTATS**

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PORCHER, approuve le compte administratif 2024. Les résultats enregistrés en clôture de l'exercice sont les suivants ;

Section de fonctionnement : 1 626 662,89 € en excédent  
Section d'investissement : 180 467,91 € en déficit

Compte tenu des restes à réaliser suivants :

- Dépenses d'investissement : 623 111,00 €
- Recettes d'investissement : 432 261,00 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant : 371 317,91 €

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2024 du budget de la commune
- D'affecter au compte 1068 la somme de 371 317,91 € couvrant le besoin de financement de la section d'Investissement
- De reporter le solde de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2024 soit la somme de 1 255 344,98 € au compte 002 (excédent antérieur) en section de fonctionnement du budget primitif 2025.

## **DÉLIBÉRATION N° 2504/009 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation qui est compensée par la perception de la part départementale de la taxe foncière bâtie. Un coefficient correcteur s'appliquera pour neutraliser les gains ou pertes liés à cette ré-attribution. Pour la commune de Garancières-en-Beauce ce coefficient s'élève à 0,293258.

Il précise que le Conseil Municipal doit voter un taux communal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ajouté par le taux départemental qui s'élève à 20,22 %.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal doit être voté par la Conseil Municipal. Il rappelle que taux de la taxe d'habitation voté en 2019 était de 3,49 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le taux des taxes communales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe sur les propriétés bâties 27,96 % (7,74 % (taux communal 2020) + 20,22 %)
- Taxe sur les propriétés non bâties 11,82 %
- Taxe d'habitation 3,49 %

## DÉLIBÉRATION N° 2504/010 - BUDGET PRIMITIF 2025

**Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis l'exercice 2023.**

Monsieur le Maire précise que dans la nomenclature M 57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits.

Il permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Monsieur le Maire informera ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 du budget communal présenté à la commission finances élargie à l'ensemble des conseillers municipaux du 18 mars 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 2 852 878,98 € dont une somme de 980 118 € est prélevée pour les recettes d'investissement

en sur-équilibre de 440 424,98 € conformément à l'article L1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Locales

Section d'investissement : 1 901 443,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Au vu de la présentation globale du budget,

Considérant le travail de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil municipal, réunie le 18 mars 2025,  
Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Budget Primitif 2025 comme suit :

Section de fonctionnement : 2 852 878,98 € dont une somme de 980 118 € est prélevée pour les recettes d'investissement

en sur-équilibre de 440 424,98 € conformément à l'article L1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Locales

Section d'investissement : 1 901 443,91 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

## **DÉLIBÉRATION N° 2504/011 - SUBVENTIONS 2025**

Le Conseil Municipal décide de la répartition des subventions de la manière suivante pour l'année 2025.

|  |         |
|--|---------|
| CCAS   | 2 000 € |
| Comités des Fêtes                                  | 1 700 € |
| A.F.R  | 1 000 € |
| Pompiers   | 300 €   |
| Croix rouge  | 150 €   |
| Anciens combattants                                | 50 €    |
| Anciens combattants d'Algérie<br>d'Auneau          | 150 €   |
| Prévention routière                                | 100 €   |
| Association des parents d'élèves                   | 250 €   |
| Don du sang d'Auneau                               | 100 €   |
| Syndicat des Chasseurs<br>de Garancières en Beauce | 500 €   |
| Association Franco Portugaise                      | 250 €   |
| Sainville-Garancières<br>Coopérative scolaire      | 500 €   |

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

## **DÉLIBÉRATION N° 2504/012 - INDEMNITES MAIRES ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi des indemnités du maire et des adjoints et communique les articles L 2123-22 et L 2123-24 du code Général des Collectivités territoriales encadrant les montants des indemnités fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

En application des articles 92 2° et 92 3° de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, à compter du 1er janvier 2020, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique aux taux plafond.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2403/022 fixant les indemnités du Maire et des adjoints pour l'année 2024,

Considérant l'arrêté du Maire en date du 14 février 2024 portant délégation aux adjoints du Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,50 % soit 1 048,18 € mensuel (valeur au 1er janvier 2024)

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des Adjointes en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 % soit 406,94 € mensuel par adjoints (valeur au 1er janvier 2024)

Considérant l'enveloppe maximale de 2 269,00 € mensuel calculée sur les montants des indemnités précités.

Monsieur propose de voter les indemnités comme suit :

- indemnité Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1er adjoint : 12,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2ème et 3ème adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

accepte la proposition du Maire et fixe, comme suit le montant des indemnités mensuelles brutes de fonction suivant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire comme annexé à cette délibération :

- indemnité Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 1er adjoint : 12,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 2ème adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire
- indemnité 3ème adjoint : 8,48 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

### **DÉLIBÉRATION N° 2504/013 - BUDGET FÊTES ET CÉRÉMONIES**

Le Conseil municipal, après délibéré, DECIDE d'imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses suivantes, dans la limite des crédits ouverts:

- Les fleurs, gerbes, et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, noces d'or, PACS)
- Manifestations culturelles et communales et divers (cérémonies du 8 mai et du 11 novembre, concert, pièce de théâtre, vœux du maire...)
- Noël des enfants (spectacle, cadeaux) et des habitants (boîtes de chocolat)
- Repas du 13 juillet
- Colis des aînés

Dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 623 au Budget Primitif 2025

### **DÉLIBÉRATION N° 2504/014 - PARTICIPATION AU REPAS DU 12 JUILLET 2025**

Le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 18 € le montant de la participation pour les personnes n'habitants pas Garancières au repas annuel du 12 juillet 2025.

### **DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION**

#### **Achat de terrains**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées C n° 83, C n° 84 et C n° 85 pour une superficie de 3 805 m<sup>2</sup> situées rue de la Raperie afin de posséder une réserve foncière. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord sur le principe. Le prix sera discuté prochainement avec les propriétaires.

## Règlement intérieur de la salle des Garances

Sur proposition de la commission de la salle des Garances, le règlement intérieur de la salle des Garances est accepté par le conseil municipal.

## Inauguration de l'extension de la salle des Garances

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de l'extension de la salle des garances aura lieu le 10 avril en présence de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Député.

L'organisation est présentée, le buffet est prévu pour 80 personnes en présence de maîtres d'hôtels.

## Organisation du concert des Celtic Sailors le 12 avril 2025

Madame LEVETEAU informe que le groupe sera composé de 4 musiciens et de 2 danseuses  
Une publication a été faite sur :

- Panneau affichage lumineux
- Panneau pocket
- Un affichage dans la commune de Corbreuse
- Dans l'écho républicain
- Sur le site internet de radio intensité
- Sur des groupes Facebook

## Travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux suivants :

- Extension de la salle des Garances : les travaux sont terminés. Seul le réglage de la sono doit être réalisé.  
Monsieur le Maire informe qu'il a acheté et installé pour les loges 1 tables 6 chaises et 2 miroirs
- Travaux de gestion des eaux pluviales rue de la Raperie : les travaux ont été réalisés par l'entreprise Livernais TP

## **Compte rendu des Syndicats intercommunaux et Commissions**

### SICTOM

Monsieur DURAND fait le compte rendu du SICTOM au cours de laquelle ont été voté le CA 2024 et le BP 2025. Il informe que le TAOM sera de 11 %, d'une hausse des levées supplémentaires et d'un taux de 29 % de rejet pour le tri sélectif.

### SIVOS

Monsieur DURAND fait le compte rendu de la dernière réunion du SIVOS au cours de laquelle il a été débattu les points suivants :

- vote du BP 2025 et du CA 2024 : excédent de fonctionnement suite au reversement des excédents d'investissement
- des économies réalisés :
  - gasoil suite à la baisse du prix et aux nouveaux bus moins gourmands de carburant
  - d'électricité suite au changement de mode de chauffage
- changement d'assurance suite à la radiation de Groupama : 67 000 € chez AXA avec une franchise de 800 € pour le bris de glace

## **SIPSTA**

Monsieur LIDOUREN fait le compte rendu de la dernière réunion du SIPSTA au cours de laquelle il a été débattu les points suivants :

- vote du BP 2025 et du CA 2024 : même loyer de la gendarmerie de 208 0000 €.

Il informe que le loyer vient d'être augmenté à 238 000 €

- une augmentation de la participation des communes

## **Conseil d'école**

Monsieur le Maire fait le compte rendu de la dernière réunion du Conseil d'école.

Il a été évoqué les points suivants :

- bilan des 6<sup>ème</sup> au collège
- rapport d'évaluation de l'école
- évaluation des CP à mi-parcours

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le professeur de judo et un membre pour solliciter la commune pour utiliser la prochaine salle polyvalente multi activités allée des Aillards. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rencontrer la fédération afin de connaître les conditions afin que le club obtienne une subvention. Les tatamis pourraient rester en place et être utilisés par la gym et le yoga. Sur le principe Monsieur le Maire est favorable.
- Monsieur DURAND demande où en est le dossier de formation au 1<sup>er</sup> secours. Monsieur le Maire lui indique que la commune a délibéré sur la participation communale et que le courrier sera approuvé prochainement.
- Monsieur le Maire informe des dossiers d'urbanisme en cours :
  - o De la déclaration préalable de Madame Garcia concernant la pose d'un portail de sa propriété 4 rue St Fiacre
  - o De la déclaration préalable de Monsieur Briffaut concernant la réfection de la toiture de sa propriété 14 rue de Mondoubleau
  - o De la déclaration préalable de Monsieur Roisneaux concernant le remplacement des menuiseries de sa propriété 6 rue de la raperie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Le secrétaire de séance  
Nathalie LEVETEAU



Le Maire,  
Laurent CLEMENTONI

